

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 013 / 2024

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour le club US VEORE le dimanche 4 février 2024

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2024 présentée par Monsieur Jérôme CHOPARD, représentant légal du Club US VEORE,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérôme CHOPARD, représentant légal du Club US VEORE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie lors de la vente de boudins :

- Le dimanche 4 février 2024 de 7h00 à 13h30

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 23 janvier 2024.

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 29.01.24